

6 janvier 2014

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, dûment convoquée et tenue le 6 janvier 2014 à 19h30.

Présences : Gérald Nicolas, Jean-Denis Vachon, Michel Fortin, Pierre Grondin, Anne-Marie Lachance  
Absence : Lucie Gilbert

Formant quorum sous la présidence du Maire Henri Gagné.  
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

La lecture et l'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jean-Denis Vachon.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 est proposée par Gérald Nicolas.

L'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 est proposée par Pierre Grondin.

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu à l'unanimité que la secrétaire soit autorisée à payer les comptes pour un montant de \$164,813.22. (chèques numéro 17 974 à 18 076).

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à mentionner.

#### RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales et aux municipales régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU que les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 289-14 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Pierre Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 289-14 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité Saint-Frédéric ».

(Voir au livre des règlements).

## RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE DE CHEMINS L'HIVER

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement # 290-14 intitulé « Règlement sur la fermeture de certains chemins l'hiver » qui dispense la municipalité d'ouvrir et d'entretenir des portions de chemins l'hiver dans le rang St-Olivier, le Deuxième rang, le Troisième rang et la route Lessard.

(Voir au livre des règlements).

## APPUI À MARTIN LANGLOIS POUR DEMANDE À LA CPTAQ

ATTENDU QUE M. Martin Langlois désire s'adresser à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 5000 mètre carrés pour la construction d'une résidence en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE sa propriété est située dans une affectation forestière et que celle-ci possède une superficie de plus de 10 hectares;

**ATTENDU QUE M. Langlois est conscient du fait que cette partie de chemin du Deuxième Rang n'est pas déneigée l'hiver et que la Municipalité Saint-Frédéric n'a nullement l'intention d'ouvrir et d'entretenir cette portion de chemin l'hiver même si celui-ci y construit une résidence;**

**ATTENDU QUE ce sera la responsabilité de M. Martin Langlois d'ouvrir et d'entretenir cette portion de route l'hiver, sur une distance de 2 kilomètres environ, et que la Municipalité se dégage de tout inconvénient que cela pourrait occasionner;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérald Nicolas et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Frédéric donne son appui à M. Martin Langlois dans le cadre de sa demande à la CPTAQ.

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FRÉDÉRIC CLOUTIER

ATTENDU QUE Frédéric Cloutier fait une demande de dérogation pour sa propriété du 528B rue Lessard portant le lot numéro 5 050 049;

ATTENDU QUE sa demande consiste à réduire la marge de recul avant à 6.38 et à obtenir l'autorisation d'ériger un cabanon en bonne partie dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE cette propriété bénéficie déjà d'une dérogation visant à réduire la marge de recul avant à 6.95 mètres;

ATTENDU QUE la résidence et le cabanon sont déjà construits et que suite à la production d'un certificat de localisation préliminaire, il s'avère que le porte-à-faux dépasse la marge de recul avant établie à 6.95 mètres et que le cabanon est construit en bonne partie dans la bande riverain;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine relève d'un règlement provincial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gerald Nicolas et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Frédéric accepte une partie de la demande de dérogation mineure de Frédéric Cloutier qui consiste à réduire la marge avant à 6.38 mètres.

Par contre, la partie en référence au cabanon est refusée. Ce qui implique que M. Frédéric Coutier devra déplacer son cabanon en dehors de la bande riveraine d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JEAN-FRANÇOIS LESSARD

ATTENDU QUE Jean-François Lessard fait une demande de dérogation pour sa propriété du 528A rue Lessard portant le lot numéro 5 050 048;

ATTENDU QUE sa demande consiste à réduire la marge de recul avant à 6.35 mètres;

ATTENDU QUE cette propriété bénéficie déjà d'une dérogation visant à réduire la marge de recul avant à 6.95 mètres;

ATTENDU QUE la résidence est déjà construite et que suite à la production d'un certificat de localisation préliminaire, il s'avère que le porte-à-faux dépasse la marge de recul avant établie à 6.95 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Grondin et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Frédéric accepte la demande de dérogation mineure de Jean-François Lessard qui consiste à réduire la marge avant à 6.35 mètres.

#### RÉSOLUTION POUR VENTE ET ADJUDICATION D'IMMEUBLES

Il est proposé par Michel Fortin et adopté à l'unanimité de confier le mandat à la MRC Robert-Cliche de la vente et l'adjudication des immeubles de la municipalité pour non-paiement de taxes.

#### AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR CAMION INCENDIE

Pierre Grondin donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie conjointement avec les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Jules et Saint-Séverin sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

#### RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER L'ENTENTE DE PAIEMENT POUR LES QUATRE RÉSIDENCES DE LA COURBE DE LA ROUTE 112

Sur proposition de Michel Fortin et adopté à l'unanimité, il est résolu que le maire et la directrice générale soit autorisé à signer les ententes de paiement avec les propriétaires des quatre résidences de la courbe de la Route 112 en référence aux travaux d'implantation d'une conduite d'égout sanitaire au 2324, 2326, 2328 et 2330 rue Principale.

## RAPPORT DES COMITÉS

### a) Entretien routier

Rien à mentionner.

### b) Loisirs, culture et embellissement

Rien à mentionner.

### c) Eau potable

Tout est sous contrôle.

### d) O.M.H.

Jacques Berthiaume est le nouveau président du conseil d'administration.

### e) MADA

Rien à mentionner.

## CORRESPONDANCE

Demande de financement de Vanessa Gagnon pour un voyage éducatif de 7 jours à Londres pour les étudiants inscrits au cours *Intégration des acquis* du programme de Sciences humaines au Cégep Beauce-Appalaches. Comme il y a plusieurs étudiants de Saint-Frédéric inscrits dans des cégeps et qu'il serait difficile de répondre négativement à d'autres demandes similaires par la suite, le conseil est d'avis qu'il ne peut donner suite à cette demande.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à mentionner.

## VARIA

Rien à mentionner. DONNER AUX CONSEILLERS

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Pierre Grondin à 21h30.